



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20250326-DL21_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 mars 2025 à 19h00** - Date de convocation : **21 mars 2025**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Evelyne DESCHAMPS**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : MM. GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES – DL 21/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous, pour un montant total de 252,86 € :

- Liste n° 5059550011/2025 – 142,86 €

- Liste n° 6679540331/2025 – 110,00 €

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

